

SEANCE DU MARDI 31 MAI 2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille seize,</i>
En exercice :	15	<i>et le mardi 31 mai 2016 à 20 h 30,</i>
Ayant pris part à la délibération :	14	<i>le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,</i>
Date de la convocation :	27/05/16	<i>sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa</i>
Date d'affichage de la convocation :	27/05/16	<i>qualité de Maire.</i>
Présents	11	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie-Christine, BATLLE Sophie, GOMEZ Henri.
Absents Excusés	4	HURTADO Edith, RIVIERE Michèle, ANDRILLO Pierrette, CLAY Georgina
Arrivés en cours de séance		
Absents non excusés		
Procuration	3	HURTADO Edith à AUBIGNA Emile RIVIERE Michèle à MONTAGNE Marie-Christine ANDRILLO Pierrette à ALONSO Christelle
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 7 avril 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Cession d'une parcelle de lande au profit de la société Département 66

M. le Maire soumet aux membres du conseil la demande d'acquisition d'une parcelle en l'état de lande par la société Department66, domaine viticole, dont le siège se situe à Maury, route de Cucugnan et représentée par son gérant, M. David Phinney.

Il s'agit en effet de la parcelle reprise au cadastre à la section BE n°22, lieu-dit « Serre Longue Est » et d'une contenance de 1 320 m².

Cette parcelle ne présente aucune utilité pour la commune.

Le prix de cession est envisagé sur la base de 0.15 € le mètre carré, soit un montant global de 198 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section BE n° 22, d'une contenance de 1 320 m², au profit de la société DEPARTMENT66, dont le siège social se situe route de Cucugnan, moyennant le prix de 198 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Affaire N° 2 – Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le programme du conseil départemental, en partenariat avec l'ensemble des communes des Pyrénées-Orientales, d'équipement en défibrillateurs semi-automatique. Il précise à cet effet la convention du 17 septembre 2009 et son 1^{er} avenant du 27 août 2012, portant mise à disposition gratuite par le conseil départemental de cet équipement.

M. le Maire indique que la convention arrivant à son terme, le Conseil Départemental propose de signer le 2^{ème} avenant afin de prolonger la mise à disposition gratuite du matériel jusqu'au 31 décembre 2017.

Il soumet le projet d'avenant aux membres du conseil et propose, en conséquence, de se prononcer.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de ratifier l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite du défibrillateur externe semi-automatique et de son coffret de protection et de maintenance, dont la durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2017.

Affaire N° 3 – Projet d'avenant au bail commercial de la Maison du Terroir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le bail commercial en date du 24 mars 2014 signé avec la SARL L'Antre d'E pour l'exploitation d'un restaurant-bar à vins au sein de la Maison du Terroir, sise à Maury, 2 avenue Jean Jaurès.

La Commune de Maury possède en effet la structure dénommée « La Maison du Terroir », laquelle appartient à son domaine privé, comprenant un restaurant-bar de dégustation représentant une surface d'environ 380 m² et un point info-tourisme représentant environ 80m².

Lors de la réalisation de ce bâtiment, il n'a pas été techniquement possible de réaliser des comptages séparés pour les consommations électriques.

La répartition a été choisie sur la base d'une proratisation des surfaces : 80% à la charge de la SARL et 20% à la charge de la Commune.

Cette répartition est intégrée dans la convention de répartition des charges, annexée au bail commercial.

La Commune est titulaire du contrat d'abonnement.

Par courrier en date du 29 octobre 2015, réceptionné par la Commune le 30 octobre, la SARL demande à la Commune un dégrèvement des sommes contenues dans les avis de sommes à payer. Sa gérante invoquait notamment le fait qu'une surconsommation électrique avait pu être constatée sur certaines périodes pour des raisons qui seraient indépendantes de leur volonté.

Par ailleurs, outre la demande de dégrèvement, la SARL sollicitait également adaptations dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Commune et notamment une réduction du loyer.

Des négociations se sont engagées entre les parties afin de tenter de trouver une issue amiable à ce litige.

Une réunion de négociation s'est tenue le 11 janvier 2016 dans les locaux du restaurant en présence de chacune des parties et de leur conseil respectifs.

Après de longues discussions et divers échanges postérieurs à la réunion de négociation du 11 janvier 2016 et dans un souci de conciliation, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord transactionnel permettant de garantir leurs intérêts propres et de mettre fin aux litiges nés ou à naître relatifs au règlement de ces titres.

Sans reconnaissance d'une quelconque irrégularité ou illégalité des titres émis et sans admettre les préjudices invoqués par la SARL, les parties acceptent, à titre transactionnel, l'accord intervenu suivant les modalités décrites ci-dessous.

M. le Maire soumet aux membres du conseil le contenu du protocole qui fait état :

- d'une réduction de titres consentis pour un montant global de 2 117.20 € ;
- de la mise en place d'un échancier de remboursement des sommes restant dues à la collectivité de 842.18 € par mois étalé sur 10 mois à compter du 1^{er} mars 2016, soit pour une somme totale de 8 421.86 €.
- du partage des frais de rédaction du protocole pour la somme de 960 € TTC, soit un règlement de 480 € par chacune des parties.

Précisions sont faites d'une part que dans l'hypothèse d'un seul retard de paiement par la SARL à l'une des échéances prévues au présent protocole, la commune sera entièrement dégagée de toutes les obligations pesant sur elle en exécution du présent protocole ; que d'autre part, la SARL L'Antre d'E reste tenue des créances dues nées postérieurement aux sommes retenues dans le présent protocole.

M. le Maire donne lecture ensuite du projet d'avenant qui porte sur la diminution du loyer ramené à 1 200 € Ht par mois au lieu de 1 500 € Ht par mois et à compter du 1^{er} mars 2016. Il précise que la rédaction de l'avenant est pris en charge par la SARL L'Antre d'E.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le contenu du protocole et de l'avenant tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30
Fait à Maury, le 02 juin 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Henri Brau

